

ARRETE N° 27/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
6 IMPASSE COLBERT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise VEZIE en date du 31 janvier 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 15 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS, au 6 impasse Colbert à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 6 février 2023 au vendredi 10 février 2023, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux tricolores de chantiers dans l'emprise des travaux, **au droit du 6 impasse Colbert**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, **au droit et en face du 6 impasse Colbert**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEZIE – 22 rue Gustave Eiffel – 29860 PLABENNEC, qui aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains concernés de la rue intéressée.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 1 FEV. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 1 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

